



LE SPIP DES VOSGES RESTE MOBILISE



Alors que depuis plusieurs mois, sur tout le territoire, les SPIP grondent et revendiquent la reconnaissance pleine et entière de leurs missions et du travail accompli, l'administration pénitentiaire persiste à faire la sourde oreille et n'apporte aucune réponse concrète.

**Mais ce silence n'aura pas raisons des revendications portées par
l'intersyndicale !**

Nous maintenons nos exigences en matière de revalorisation statutaire et indemnitaire pour la filière insertion et probation, l'égalité de traitement des ASS ayant intégré le corps de CPIP, la suppression de la préaffectation dès la prochaine promotion de CPIP, un plan de recrutement à la hauteur des besoins.

Aussi les personnels syndiqués et non syndiqués du SPIP des Vosges se sont réunis en assemblée générale le 30/05/16 et le 02/06/16.

Ils ont décidé de poursuivre leur mobilisation selon les modalités suivantes :

ENGAGER DE NOUVELLES ACTIONS

- ▶ **envoi de courriers** aux parlementaires, aux autorités préfectorales et judiciaires
- ▶ **information de la presse**
- ▶ **organisation de semaines SPIP mort** du 6 au 10 juin 2016 sur l'Antenne de Saint-Dié- des-Vosges, du 25 au 29 juillet 2016 et du 29 août au 2 septembre 2016 sur l'Antenne d'Epinal
 - absence de convocations
 - accueil du public a minima, uniquement par la personne de permanence avec une information sur le mouvement en cours
 - pas de transmission de rapports
 - pas de fax, de courrier, d'appel sauf urgence.
 - maintien du standard par le secrétariat, seules les urgences seront traitées par les CPIP
 - réponse automatique aux mails informant de la semaine SPIP Mort

MAINTENIR

- ▶ l'organisation d'une journée morte sur les antennes le premier jeudi du mois
- ▶ le boycott des réunions institutionnelles à l'exception des réunions de service dédiées à l'organisation stricto-sensu du SPIP
- ▶ la prise en charge uniquement des élèves et stagiaires CPIP
- ▶ l'arrêt de la gestion du standard et de l'accueil du public en l'absence de secrétariat
- ▶ plus d'utilisation des voitures personnelles
- ▶ l'accueil a minima des BEX et 741-1 sans dossier

Pour la Maison d'arrêt :

- ▶ la non participation aux CAP en dehors de la rédaction des écrits
- ▶ la réponse différée aux courriers des personnes détenues avec l'envoi d'un accusé de réception par la permanence (sauf risque suicidaire)
- ▶ l'arrêt du traitement des virements bancaires pour les personnes détenues
- ▶ réponse téléphonique du CPIP de permanence de 9h à 10h.

**La reconnaissance de l'ensemble des missions de l'administration pénitentiaire
passe par la reconnaissance de l'ensemble des personnels qui les portent ;
CONTINUONS L'ACTION !!!!!**

A Saint-Dié-des-Vosges,
Le 2 juin 2016